



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

**ARRETE MUNICIPAL DU 04 MARS 2025**  
**RÉDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE AVEC ALTERNANT**  
**VOIE COMMUNALE N°RD 151**  
**DANS L'AGGLOMÉRATION DE BULLES – HAMEAU DE LORTEIL**

**RCA 01/2025**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R 411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée par note écrite le 23 juillet 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception par Madame Sylvie MASSET, Maire de Bulles,

**Considérant** qu'en raison de l'état de vétusté et la dangerosité des immeubles desservis sur la voie départementale RD 151 situés sur les parcelles AR 157 et AR 111, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par des barrières de signalisation de danger, des points lumineux et des panneaux K5C sur cette voie.

**A R R E T E**

▶ **Article 1 :**

A compter du mardi 04 mars 2025, la circulation sur la route départementale RD 151 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par des barrières de signalisation de danger, des points lumineux et des panneaux K5C sur cette voie.

▶ **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale RD 151 sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

▶ **Article 3 :**

Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau.

▶ **Article 4 :**

Pendant la durée de l'arrêté, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

▶ **Article 5 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Madame Le Maire.

▶ **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

▶ **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bulles.

▶ **Article 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

▶ **Article 9 :**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée – Monsieur VILLAND Eric
- ▶ Monsieur Florent MERMUYS

Bulles, le 04 mars 2025

Le Maire  
Sylvie MASSET

